



QUÊTE GÉNÉRALE DE 1737

Ordonnance du 22 août 1737 à tout le diocèse pour une quête générale

Le curé de Pâlis a expliqué d'une inondation est arrivée au village le 8 juin dernier.

Onze maisons avec leurs dépendances ont été renversées de fond en comble.

Plus de vingt autres ont été endommagées au point d'être inhabitables.

Plus de quatre-vingts personnes sont ruinées mais espéraient toutefois une abondante récolte. Malheureusement une grêle a ravagé la campagne et haché les vignes. Le grain est perdu.

Leur seule solution est la charité publique.

L'évêque permet que le curé du lieu quête et fasse quêter dans tout le diocèse pour ces victimes. Il incite tous les fidèles à venir au secours de ces malheureux.



relevé par : Véronique FREMIET MATTEI
source : AD Aube G62

1925 - LEGS MAILLARD

LEGS MAILLARD. — Ainsi que nous l'avons relaté mardi dernier dans le compte rendu de la distribution des prix aux élèves des écoles de Pâlis, le legs fait à la commune par M. Paul Maillard, ancien juge de paix du troisième canton de Troyes, fut distribué cette année pour la première fois.

Nous donnons ci-dessous les principaux passages du testament par lequel M. Paul Maillard lègue à la commune de Pâlis la somme de six mille francs dont le revenu sera employé comme suit :

« Tous les quatre ans, distribution dudit revenu en prix aux jeunes gens français des deux sexes, ayant au moins 16 ans, habitant la commune depuis au moins quatre ans et qui se seront le plus distingués par leur bonne conduite, leur bonne tenue et surtout leur bonne collaboration aux travaux agricoles et à ceux s'y rattachant ; maréchalerie, bourrellerie, réparation des machines agricoles, conduite de batteuses, domestiques de culture, charbonnerie.

Le nombre de prix sera de trois au maximum. Les mêmes lauréats pourront de nouveau être récompensés jusqu'à l'âge de 25 ans.

Les prix ne pourront être supérieurs à 500 francs et inférieurs à 100 francs.

Si le nombre ou la qualité des lauréats n'absorbe pas la totalité du revenu disponible l'excédent reviendra au bureau de Bienfaisance sauf une somme de 100 francs qui sera répartie entre les quatre meilleurs élèves de l'école communale (garçons et filles), sous forme de livrets de Caisse d'Épargne.

Tous les 8 ans, une somme de 500 francs sera distraite des quatre annuités pour être attribuée en un seul prix à un père ou à une mère de famille Français, peu aisé, habitant la commune depuis 10 ans, ayant élevé au moins trois enfants et qui jouira de l'estime publique grâce à la bonne éducation donnée à sa famille, à sa conduite régulière et à son bon travail agricole ou industriel. »

Originaire de Pâlis, M. Paul Maillard fut pendant longtemps juge de paix du troisième canton de Troyes où il a laissé le souvenir d'un homme juste et droit.